

DE
l'Education Nationale
~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS.~~

ARRÊTÉ.

Direction Générale de l'Architecture

LE MINISTRE DE l'Education Nationale
~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

~~INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE~~

Direction DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~; modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Bureau des Travaux et
Classements

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les vantaux de la porte de l'immeuble sis 46 rue~~
~~de Ramars à Valenciennes (Nord)~~

appartenant à _____

soient inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Valenciennes et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 DEC. 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

15-484-1027 | 10713 |

Recensement
des Monuments de la France